

# MONETIER-LES-BAINS/NEVACHE/LA SALLE LES ALPES/ VAL-DES-PRES ENSEMBLE FORME PAR LA VALLEE DE LA CLAREE ET LA VALLE ETROITE

Hautes-Alpes

26

Site Classé

## CONTEXTE REGLEMENTAIRE

### Site classé

Décret du 31 Juillet 1992

### Autres mesures de protection concernant le site :

Cf. Liste jointe

### Propriété

Mixte

### Autres sites protégés sur les communes :

Cf. Liste jointe

### Superficie

26000 ha environ

Ce site est prolongé au niveau de sa limite Nord par le site classé du "Massif du Thabor", sur le département de la Savoie.



Vue du lac des Béraudes.

Vue de la pointe des Béraudes depuis les chalets de Laval.



Vue des terrasses agricoles sur le secteur de Lacou.



Vue des chalets du Verney.

## COMPOSANTES DU SITE

### Motivation de la protection

"Par une lettre du 19 Juillet 1990, Mr le Ministre de l'Environnement annonçait son intention de mener une procédure de classement du site de la vallée de la Clarée et de la vallée Etroite. Cette décision, qui répond aux préoccupations manifestées depuis près de 15 ans par plusieurs associations locales de protection de la nature, s'inscrit dans une démarche dont les motivations sont de plusieurs ordres. En effet, ces vallées constituent un site exceptionnel, sur le plan :

- esthétique et pittoresque : qualifié de "plus séduisante vallée du Briançonnais" par le Guide Michelin, le site de la Clarée est resté jusqu'à présent préservé et il importe de le protéger contre les menaces de dégradation ;
- culturel : le patrimoine bâti de la Clarée et de la vallée Etroite, et le paysage façonné par les pratiques agricoles, sylvicoles et pastorales sont autant d'éléments constitutifs d'un équilibre traditionnel caractéristique en matière d'occupation de l'espace (...);

- scientifique : le site de la Clarée comprend plusieurs stations botaniques très intéressantes : zone humide, tourbière...

Par ailleurs, la démarche de classement s'inscrit dans une volonté de soutien à l'activité touristique du département des Hautes-Alpes, par le renforcement de l'un de ses arguments les plus forts : la qualité de ses sites naturels." Extrait du dossier de proposition de classement - DRAE

Février 2002

## Etat actuel

La Clarée et la Vallée Etroite constituent un espace de montagne particulièrement préservé (paysage, architecture...) au sein du Briançonnais, après avoir longtemps été exposées à d'importants projets d'aménagement (équipement de domaine skiable, projet de voie rapide jusqu'au col de l'Echelle). Elles ont résolument orientées leur développement vers un tourisme doux, en favorisant une image très nature. Ce succès touristique, qui a redonné à ce territoire une dynamique démographique, a créé ou accentué certains travers : déprise agricole, envahissement automobile mal géré, nouvelle urbanisation plus ou moins bien intégrée...

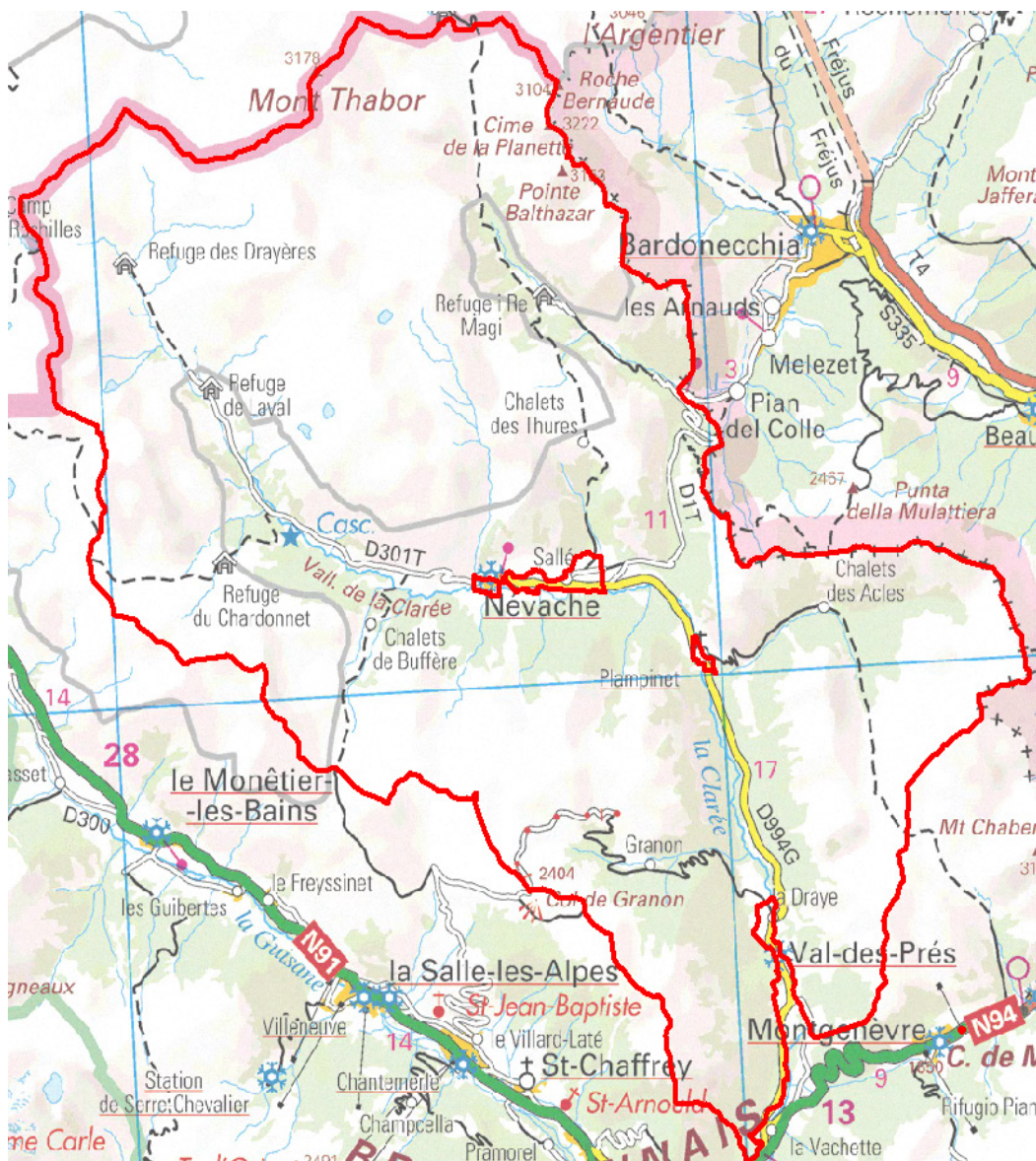
## Observation

Une étude préalable à une Opération Grand Site a été réalisée au cours de l'année 2000. Cela permettra à moyen terme la mise en place d'actions cofinancées par l'Etat : suppression des points noirs paysagers, aménagement d'espaces publics, opérations de rénovation des façades et toitures traditionnelles, signalétiques, mise en souterrain des réseaux aériens...

Les 3 secteurs de Ville Haute (dont le Cros et le hameau du Sallé), Ville Basse et Plampinet de la commune de Névache ne sont pas intégrés au site classé. Il s'agit de zones d'habitat permanent, qui sont déjà couverts ou concernés par des sites inscrits.

## LOCALISATION ET PERIMETRE

L'ensemble formé par la vallée de la Clarée et la vallée Etroite est délimité comme suit, conformément à la carte et aux plans cadastraux annexés au décret (SDAP ou MATE), en allant dans le sens des aiguilles d'une montre : point de départ le sommet de la Gardiole, sur la limite entre la Salle-les-A. et Val-des-P. ; (LA SALLE) limite entre les sections A et C1-B1 (crête de la Gardiole, Porte de Cristol et Crête de Cristol) ; (MONETIER) sur la planche M3, limite entre Monétier et la Salle, limite SE des parcelles n°850 et 849, limite Sud parcelle n°848 ; (NEVACHE) limite entre Névache et les communes suivantes Monétier, Valloire, Valmeinier, Orelle, Modane ; limite entre Névache et Italie jusqu'au Pas de l'Ane ; limite entre Névache et Montgenèvre ; (VAL-DES-P.) limite entre Val-des-P. et Montgenèvre, CD n°1, rive droite du torrent de la Clarée jusqu'à son intersection avec ravin des Gamattes, ravin des Gamattes ; sur la planche E1, le Petit Canal bordant à l'Est les lieux-dits Grand Champ, Serre Pellat et Pied du Bois ; sur la planche E2, le Petit Canal, le Grand Canal ; sur la planche E3, le Grand Canal, limite Est parcelles n°934 et 932 en partie, limite N en partie parcelle n°867, limite Ouest en partie parcelle n°856, limite NW, NE et SE parcelle n°857, limite SE parcelle n°856, limite E parcelle n°859, limite NE en partie parcelle n°867, ravin de la ruine ; sur la planche D1, chemin du Riou jusqu'au chemin du Viol (aboutissant au Rosier), limite S parcelle n°14, limite SW en partie parcelle n°18, limite SE et SW parcelle n°17, limite SE parcelles n°21 en partie et 1, limite E parcelle n°369 ; sur la planche D2, le canal de la Casse, limite E des parcelles n°714, 710 et 702 en partie, limites N et E parcelle n°706, limite N en partie parcelle n°704, limite Ouest CD n°994g de la RN94 à Névache ; sur la planche D3, limite Ouest de la RN 94g de la RN94 à Montgenèvre, limite Sud parcelles n°956, 950 et 949, le canal de la Vachette ; sur la planche C1, le canal de la Freyrie, limite Sud parcelle n°48, limite entre sections C1 et C3 ; limite entre sections C3 et C2 ; limite entre Val-des-P. et les communes de Briançon, St-Chaffrey et la Salle jusqu'au point de départ. (Décret du 31 Juillet 1992)



Situation : carte IGN 1/250 000ème

### **Autres mesures de protection concernant le site :**

- SI Chapelle St-Benoît (Névache)
- SI Chalets de Lacou et du Verney (Névache)
- SI Chalets de Lacha et de la Meuille (Névache)
- SI Plans de Fontcouverte, du Jadis et leurs abords (Névache)
- SI Chalets de Laval (Névache)
- SI Ensemble de lacs (Névache)
- SI Lac de Cristol (la Salle-les-Alpes)
- MHcl Eglise St-Marcellin (Névache) (*abords*)
- MHcl Chapelle Notre-Dame des Grâces à Plampinet (Névache) (*abords*)
- MHcl Chapelle Ste-Marie à Fontcouverte (Névache)
- MHcl Eglise St-Sébastien, calvaire et enclos du cimetière à Plampinet (Névache) (*abords*)
- MHis Chapelle St-Hippolyte (Névache)
- MHis Cadran solaire maison Dreyfus à Plampinet (Névache)(*abords*)
- MHcl Eglise St-Claude au hameau du Serre (Val des Prés)
- MHis Cadran solaire maison Merle au hameau de Pra Premier (Val des Prés) (*abords*)
- Zone périphérique Parc National des Ecrins (Monêtier : vers col de Buffère et le Grand Aréa)

### **Autres sites protégés sur les communes :**

- SC Abords du tunnel et du col du Galibier (Monêtier)
- SI Village de Névache
- SI Hameau du Salé (Névache)
- SI Eglise et cimetière de Plampinet (Névache)
- SI Col du Lautaret et ses abords (Monêtier)
- SI Col d'Arsine et ses abords (Monêtier)
- SI Abords du téléphérique de Serre Ratier (la Salle-les-Alpes)